



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N°.....027...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU ..24...../....07.../2026 A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE PUBLICS ET PRIVES**

**Concerne : AUTORISATION PREALABLE OBLIGATOIRE POUR L'ORGANISATION
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES UNIVERSITAIRES.**

**Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements Publics et Privés d'Enseignements
Supérieurs et Universitaires ainsi que les Structures Privés,**

Il m'a été donné de constater, avec un profond regret, l'existence d'un désordre généralisé dans l'organisation des Activités Physiques et Sportives Universitaires au sein de plusieurs établissements publics et privés d'enseignement supérieur et universitaire.

En effet, certains Chefs d'Etablissements prennent l'initiative d'organiser des activités sportives dans diverses disciplines sans solliciter l'avis technique préalable de la Direction normative des Activités Physiques et Sportives Universitaires du Ministère, avis pourtant indispensable pour garantir notamment la sécurité des étudiantes et étudiants athlètes.

Cette attitude complaisante a favorisé l'ingérence de structures et firmes commerciales privées qui, de manière autonome et à des fins promotionnelles, initient des compétitions sur les campus universitaires sans aucun encadrement de la Tutelle administrative légale, en violation manifeste des textes en vigueur en République Démocratique du Congo.

Je rappelle avec insistance que ces pratiques contreviennent aux dispositions légales et réglementaires, notamment :

1. **La Loi n°11/023 du 24 décembre 2011** régissant l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives en RDC ;
2. **L'Arrêté n°043/MJSCA/CAB/MIN/01/2012** relatif aux statuts des groupements sportifs particuliers, Chapitre II, Article 5, tiret 2 ;
3. **La Note circulaire n°MINESU/DSU/168/00/013/SG/160/01/003/2024** du 29 mars 2024, qui subordonne l'organisation des activités physiques et sportives à l'avis favorable du Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Par conséquent, et dans l'attente de la mise en place officielle du **Comité National du Groupement Sportif Particulier des Sports Universitaires** par voie d'Arrêté conjoint avec le Ministre ayant les Sports dans ses attributions, conformément à l'Article 1er, paragraphe 2 de l'Arrêté n°043/2021 du 31 mars 2012, les mesures conservatoires ci-après entrent en vigueur immédiatement :

- **Avis favorable écrit obligatoire** : Toute organisation d'activités physiques ou sportives, qu'elles soient internes ou interuniversitaires, est subordonnée à l'obtention préalable d'un avis favorable écrit du Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire, sur proposition de la Direction des Activités Physiques et Sportives Universitaires du Ministère de l'ESURSI.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



- **Interdiction des structures tierces non autorisées** : L'accès aux campus universitaires est strictement interdit aux firmes commerciales et structures privées souhaitant organiser des événements sportifs, sauf dérogation expresse ou autorisation formelle délivrée par la Tutelle.
- **Rapports des partenariats en cours** : Les Chefs d'Établissements ayant déjà engagé des compétitions internes ou externes, ou conclu des partenariats avec des firmes privées, sont tenus d'en suspendre immédiatement le déroulement et de transmettre un rapport circonstancié au Secrétariat Général de l'ESU dans un délai de quarante-huit (48) heures.

Tout contrevenant aux dispositions de la présente Note Circulaire s'expose à des sanctions disciplinaires et administratives rigoureuses, conformément au Statut des Agents de l'État et aux directives en vigueur dans le secteur de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations.

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire attache une importance capitale à l'exécution stricte et sans faille de la présente instruction.

Fait à Kinshasa, 24 JUL 2026

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

